



—  
**Jacques BIOT**  
*Président*  
—

Palaiseau, le 13 octobre 2016

Le Conseil d'administration de l'Ecole polytechnique au cours de sa 178<sup>ème</sup> séance du 13 octobre 2016 :

1. Approuve le compte rendu du conseil d'administration du 10 mars 2016 ;
2. Approuve les dispositions du contrat d'objectif et de performance 2017-2021 ;
3. Approuve le budget rectificatif n°3-2016 ;
4. Approuve le budget initial 2017 ;
5. Donne délégation à son Président, dans les conditions définies à l'article 9-III du décret d'organisation de l'Ecole du 24 septembre 2015, pour procéder aux déclarations d'inutilité des terrains classés dans la catégorie 3 par le protocole foncier conclu entre l'Ecole, l'EPAPS et l'Etat, préalables à leur déclassement puis leur transfert à l'EPAPS par l'Etat ;
6. Donne pouvoir au Président pour déclarer l'inutilité des emprises nécessaires à la construction de la ligne 18 du métro et de son centre d'exploitation au nord-ouest du site de l'Ecole polytechnique ;
7. Donne son accord au projet de réduction des AOT octroyées à la SNI dans les limites présentées ce jour, ainsi qu'au projet de transfert des emprises, objet de la réduction d'AOT, au bénéfice de l'EPAPS pour la réalisation de logements étudiants. ;
8. Autorise la création d'un nouveau diplôme d'établissement pour le *Master Executive* "Management et Innovation" ;
9. Approuve le projet d'arrêté fixant les règles relatives au concours admission de l'Ecole polytechnique ainsi que la notice du concours telle qu'elle en précise les modalités d'organisation ;
10. Donne un avis favorable quant au nombre et à la répartition des places offertes au concours 2017 proposés dans la pièce n°13 ;
11. Accorde au demandeur une remise gracieuse partielle de ses frais de scolarité à hauteur de 7.761,16 €, compte tenu de sa gêne financière. Il reste donc redevable de la somme de 2.000 € envers l'Ecole ;



12. Accorde deux remises gracieuses totales de frais de scolarité ;